

Commune de Buthiers
Tél-fax : 03 81 56 89 65
adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : neuf
L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé – M. LAMIDIEU Lionel
M. PAGET Olivier – M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick
Mme COSTILLE Brigitte – Mme Lucienne GUENOT
Absent excusé : M. AURIERE André.

Mme GUENOT Lucienne a été élue secrétaire.

Date de convocation : 20 juin 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 mai 2018 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 mai 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Choix de l'entreprise pour la réalisation du chemin piétonnier Buthiers – Voray-sur-l'Ognon :

Le Maire présente l'analyse des offres effectuée par Ingénierie 70 concernant la réalisation d'un chemin piétonnier entre Buthiers et Voray-sur-l'Ognon. 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- STPI SA 70250 RONCHAMP,
- COLAS EST,
- DEMOULIN FEDY SAS 70190 CIREY LES BELLEVAUX,
- MALPESA 25270 LEVIER.

Il ressort de l'analyse que l'offre de l'entreprise DEMOULIN FEDY, située à CIREY, est l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir l'entreprise DEMOULIN FEDY comme attributaire du marché pour un montant HT de 57 623 €, soit 69 147.60 € TTC,
- autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier et tous les documents nécessaires.

3/ RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données : règlement européen 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 :

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition de convention émanant du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle par laquelle celui-ci s'engage à apporter tous les conseils nécessaires pour garantir le respect de ce règlement. Cette convention est assortie d'une cotisation calculée en fonction de la population communale, avec un montant minimum de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

4/ Photocopieur de la mairie :

Le Maire rappelle les différents contacts qu'il a pu avoir avec les fournisseurs de photocopieurs et les propositions reçues.

Après examen des différentes propositions, deux offres restent en concurrence.

Le Maire propose également de se prononcer sur un contrat de location d'une durée de 5 ans avec contrat de maintenance ou un achat avec contrat de maintenance.

Après analyse des offres, il ressort que l'option « achat » est la plus intéressante et la proposition de l'entreprise AVENIR BUREAUTIQUE est la plus économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise AVENIR BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :

- photocopieur KONICA C227 neuf,
 - prix achat : 3 449 € HT,
 - coût copie noir et blanc : 0.0060 € HT,
 - coût copie couleur : 0.045 € HT,
 - frais de livraison et installation : 190 € HT,
- autorise le Maire à signer le bon de commande du photocopieur et tous les documents nécessaires à cette opération.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 août 2018 à 20H30.